



Contrat d'Adhésion ARC pour les Syndics Non Professionnel ou Syndicat Coopératif

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE

L'ARC S'ENGAGE par le présent contrat d'adhésion à assurer auprès des représentants de la copropriété les services suivants :

➤ **Le syndic** - ou dans le cadre d'un Syndicat Coopératif : le syndic ou la président (e) du Conseil syndical ou tout membre du Conseil syndical mandaté par écrit - **POURRA CONSULTER L'ARC** sur tous les sujets concernant la copropriété (problèmes juridiques; comptables; financiers; techniques; de gardiens et d'employés d'immeuble; d'assurance; de gestion; etc.)

- ✓ Soit en écrivant à l'ARC, par courrier ou courriel, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
- ✓ Soit en téléphonant à l'ARC, au 01.40.30.12.82. de 9 H à 13 H et de 14 H à 17 H
- ✓ Soit sur rendez-vous.

➤ **ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE DU SYNDIC (non professionnel ou coopératif).**

Le syndic de copropriétés adhérents ou les membres du syndicat coopératif, bénéficient gratuitement de l'assurance de groupe contractée par l'ARC pour couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (**une attestation sera fournie sur demande**).

➤ Les représentants de la copropriété adhérente ont accès aux **soirées de FORMATION (sur inscription)** organisées dans les locaux de l'ARC, les programmes étant annoncés dans la revue trimestrielle de l'ARC/UNARC.

➤ L'ARC ORIENTERA le Syndicat vers des experts « testés » par l'ARC (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) en cas de besoin et sur demande du Syndicat, les coûts et honoraires de ces derniers restant à la charge du Syndicat. En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

➤ La copropriété adhérente a ACCES AU GROUPEMENT D'ACHATS mis en place par l'ARC (Copropriété-services). En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

➤ Le syndic à accès à certains services spécifiques disponibles sur des sites Internet réservés aux seuls adhérents collectifs de l'ARC

- ✓ Accès « adhérents » au site arc-copro.fr (nombreux dossiers et guides gratuits en téléchargement) ;
- ✓ Site unarcom.fr (forum permettant des échanges entre adhérents ayant le même syndic) ;
- ✓ Site copro-devis.fr (accès à des entreprises référencées et mise en concurrence en ligne) ;
- ✓ Site oscar + (comparateur de charges) ;
- ✓ Site copro-net.fr (possibilité de mettre en place SON site de copropriété) ;
- ✓ Site copro-audit.fr (outil de suivi de gestion, de repérage et de traitement des anomalies) ;
- ✓ Site copro-gaz.

➤ Le syndic non professionnel reçoit un JOURNAL D'INFORMATION sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc. (quatre numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être contractés.

➤ Par ailleurs, l'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

Pour contacter directement le Pôle Syndics Bénévoles notre courriel : syndics.benevoles@arc-copro.fr

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à fournir **copie du procès-verbal de l'AG l'ayant mandaté comme syndic non professionnel à la présente demande d'adhésion.**

Il s'engage par ailleurs à transmettre à l'Association des Responsables de Copropriété **tout procès-verbal d'assemblée générale ultérieur ayant un effet sur la dite adhésion** (changement de statut de gestion, changement de syndic bénévole, etc.)

Fait à

Le

POUR L'ARC

SYNDIC

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63

Suivez notre actualité sur :



www.arc-copro.fr – contact@arc-copro.fr



Contrat d'Adhésion ARC pour les Syndics Non Professionnel ou Syndicat Coopératif

JE SOUSSIGNE, (A compléter par l'adhérent)

Nom et Prénom du syndic :

Demeurant à (adresse complète de l'adhérent) :

N'oublier pas d'indiquer d'éventuels compléments d'adresse indispensable Bâtiment, N° d'appartement, etc.)

Téléphone fixe et/ou mobile (1 champ obligatoire) :

Mail :

REPRESENTANT EN MA QUALITE DE SYNDIC NON PROFESSIONNEL, LE SYNDICAT DES COPPROPRIETAIRES :

Nom du SDC

Adresse

Code Postal

Ville

Nombre de lots principaux (appartements et locaux commerciaux) :

Déclare solliciter mon adhésion à l'Association des Responsables de Copropriété, sis 27-29, rue Joseph Python 75020 PARIS et m'engage à fournir copie du procès-verbal de l'AG m'ayant mandaté comme syndic non professionnel à la présente demande d'adhésion.



COTISATION ANNUELLE

(A compléter par les services de l'ARC)

Pour votre bonne information, la cotisation maximale est de 830€ et la cotisation minimale est de 139€.

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés ci-après, à :

99 € de base +4 €* (nombre de lots principaux) pour 12 mois
Dont, 20 € d'abonnement à la revue trimestrielle ARC/UNARC

Soit, pour votre syndicat :

99 € + 4 € x..... soit..... €

Le présent contrat est valable :

Duau.....

Numéro du contrat :

Site Internet : login

Mot de passe

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le mois précédent l'échéance, le syndic non professionnel recevra un appel de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion.

Attention : Pour que le syndic bénévole puisse bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est INDISPENSABLE de nous transmettre le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale l'ayant mandaté.

Fait à

POUR L'ARC

Le,

LE SYNDIC

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63

Suivez notre actualité sur :   

www.arc-copro.fr – contact@arc-copro.fr